



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024\_18  
AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LE CONTROLE ET LA MESURE  
DES DEBITS-PRESSION DES POTEAUX INCENDIE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 14 février 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....28  
Pouvoir(s) : .....11  
Votants :.....39

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, POLPRÉ Charlene,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline, PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à THEPAUT Michel, JOUANNEAU-FERRON Laetitia a donné pouvoir à BASTARD Laëtitia, MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, BOURRIER Alain a donné pouvoir à BODIN Freddy, LÉOST Marie-Hélène a donné pouvoir à GUILLOT Jean-François, FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,

**Conseillers absents :**

LETHIELLEUX Jean-Michel, MARTIN Alain, BOULLIER Marine,

**Secrétaire de séance :** Jean-François GUILLOT

**DELIBERATION N°DCM2024\_18**

**Avenant à la convention avec la SAUR pour le contrôle et la mesure des débits-pression des poteaux incendie**

**Rapporteur : Grégoire JAMIN**

Par délibération du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal a renouvelé la convention avec la SAUR relative à la prestation de services pour le contrôle et la mesure des débits-pression des poteaux incendie.

Il s'avère que le nombre de poteaux incendie mentionné à l'article 1 dans la convention est erroné. Le parc des poteaux d'incendie comporte 116 et non 109 comme indiqué dans la convention.

Il y a lieu d'acter cette modification par voie d'avenant. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du bureau municipal,

Vu la délibération DCM2023\_72 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 approuvant la convention avec la SAUR relative à la prestation de services pour le contrôle et la mesure des débits-pression des poteaux d'incendie,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

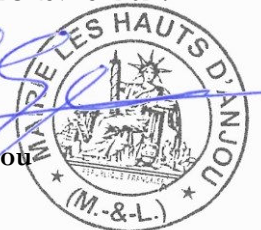
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention avec la SAUR relative à la prestation de services pour le contrôle et la mesure des débits-pression des poteaux d'incendie.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 23 février 2024

**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 février 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 23 février 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*